

**COMMISSION  
POUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE  
DE LA VIE POLITIQUE**

-----  
**Le Secrétaire général**

N° 2012- 1919

Id: :2335301.doc

Paris, le = 7 SEP. 2012

Madame la Députée,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la déclaration de situation patrimoniale que vous avez adressée le 2 août 2012 à la Commission pour la transparence financière de la vie politique et qui a été reçue au secrétariat de la commission le 6 août 2012.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes hommages déférents.

  
Brice BOHUON

**Madame Isabelle ATTARD**  
**Députée du Calvados**

  
**14400 BAYEUX**

**ATTENTION : DOCUMENT A CONSERVER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 52-11-1 DU CODE ELECTORAL**

**COMMISSION POUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA VIE POLITIQUE**

Déclaration de Patrimoine au titre de : DEPUTÉE



NOM : ATTARD

PRENOM : Isabelle

- Déclaration de début de mandat  
 Déclaration de fin de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonctions : 20/06/2012  
Date de renouvellement ou de fin de fonctions : ... / ... / ...

Pour les dirigeants d'organismes publics,  
- Nom de la société :  
- Nom de la société-mère ou du groupe :  
- Chiffre d'affaires (pour les SEM):

Nb de logements (pour les OPAC et OPHLM) :

**Renseignements personnels :**

Année de naissance : 1969

Profession : Directrice de musée

Régime matrimonial : Divorcée

Enfants à charge : 4

Profession du conjoint (mention facultative) : /

Autres mandats ou fonctions : / Néant

Adresse à utiliser pour le courrier : [REDACTED] 14400 BAYEUX

**Indications générales :**

- 1) Justificatifs : il est souhaitable, pour éviter d'éventuelles demandes d'éclaircissement, que votre déclaration soit appuyée par des justificatifs tels que déclarations faites au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune ; actes notariés ; attestations bancaires.
- 2) L'ensemble des biens doit être déclaré, y compris ceux détenus à l'étranger et ceux n'entrant pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Pour ce motif, la production d'une déclaration faite au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ne dispense pas de remplir la présente déclaration de patrimoine.
- 3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.

*Handwritten mark*

## I - Immeubles bâtis et non bâtis

Adresse, nature du bien <sup>1</sup> , superficie	Origine de propriété (acquisition, succession, donation, ...) Nom du précédent propriétaire	Régime juridique du bien <sup>2</sup>	Date d'acquisition	Prix d'acquisition et montant des travaux effectués depuis	Valeur vénale <sup>3 4</sup> à la date de la déclaration
<del>NEANT</del>					

<sup>1</sup> Appartement - Immeuble - Maison individuelle - Local commercial - Terrain - Garage

<sup>2</sup> Bien propre - Bien commun - Bien indivis - Propriété directe - SCI

<sup>3</sup> Ne donner la valeur vénale que des parts que vous détenez et non la valeur globale du bien

<sup>4</sup> Ne pas appliquer d'abattement sur la résidence principale

**II - Valeurs mobilières :**

*1° - Valeurs non cotées en bourse*

Dénomination et objet de l'entreprise	Prix d'acquisition	Valeur actuelle	Pourcentage de participation dans le capital social
NEANT			

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser, en cas de variation de la valeur des parts, ce qui relève des résultats de l'entreprise et ce qui relève des versements que vous avez pu effectuer.

8/17

2° - Valeurs cotées en bourse et placements divers<sup>1</sup>

Il convient d'identifier l'établissement teneur du compte et le numéro de compte

Portefeuille, nature du placement	Valeur à la date de la déclaration
NEANT	

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser la variation de ces valeurs, en indiquant la part qui relève de l'évolution des cours boursiers et de la capitalisation des revenus de ces placements, d'une part, et celle qui relève des versements directs ou des prélèvements que vous avez effectués, d'autre part.

NEANT
-------

<sup>1</sup> SICAV, Fonds Communs de Placements, SCPI, PEA, etc

21

### III - Assurances vie

Il convient d'identifier l'établissement teneur du contrat et les références de chaque contrat

Nature et date de souscription du contrat	Valeur de rachat
NEANT	

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser la variation de ces valeurs, en indiquant la part qui relève du taux minimum garanti du capital lors de la souscription de votre contrat d'assurance-vie, d'une part, et celle qui relève des versements périodiques ou libres ou des retraits que vous avez effectués, d'autre part.

SP

IV - Comptes bancaires courants ou d'épargne, livrets, LDD, PEL, CEL, espèces ou autres

Il convient d'identifier l'établissement teneur du compte et le numéro de compte

Nature du compte	Valeur à la date de la déclaration
Compte chèque Banque Postale	- 1741,53 €
PEP Banque Postale	1,21 €
Livret A Banque Postale	5,21 €

ndf

V - Meubles meublants

Valeur d'assurance ou évaluation personnelle à la date de la déclaration, ou à défaut valeur d'acquisition.

Bien	Valeur à la date de la déclaration
Meubles	≈ 6000 €

VI - Collections, objets d'art, bijoux, pierres précieuses, or

Valeur d'assurance ou évaluation personnelle à la date de la déclaration, ou à défaut valeur d'acquisition.

Nature	Valeur à la date de la déclaration
NEANT	



**VII - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, avions, etc**

Nature	Marque	Année d'achat	Valeur d'acquisition	Valeur actuelle
1 voiture	Skoda	2007	7 000 €	3 000 €

**VIII - Fonds de commerce ou clientèles, charges et offices**

Nature	Actif	Endettement	Résultat fiscal
NEANT			

AS

IX - Autres biens, dont les comptes courants de société

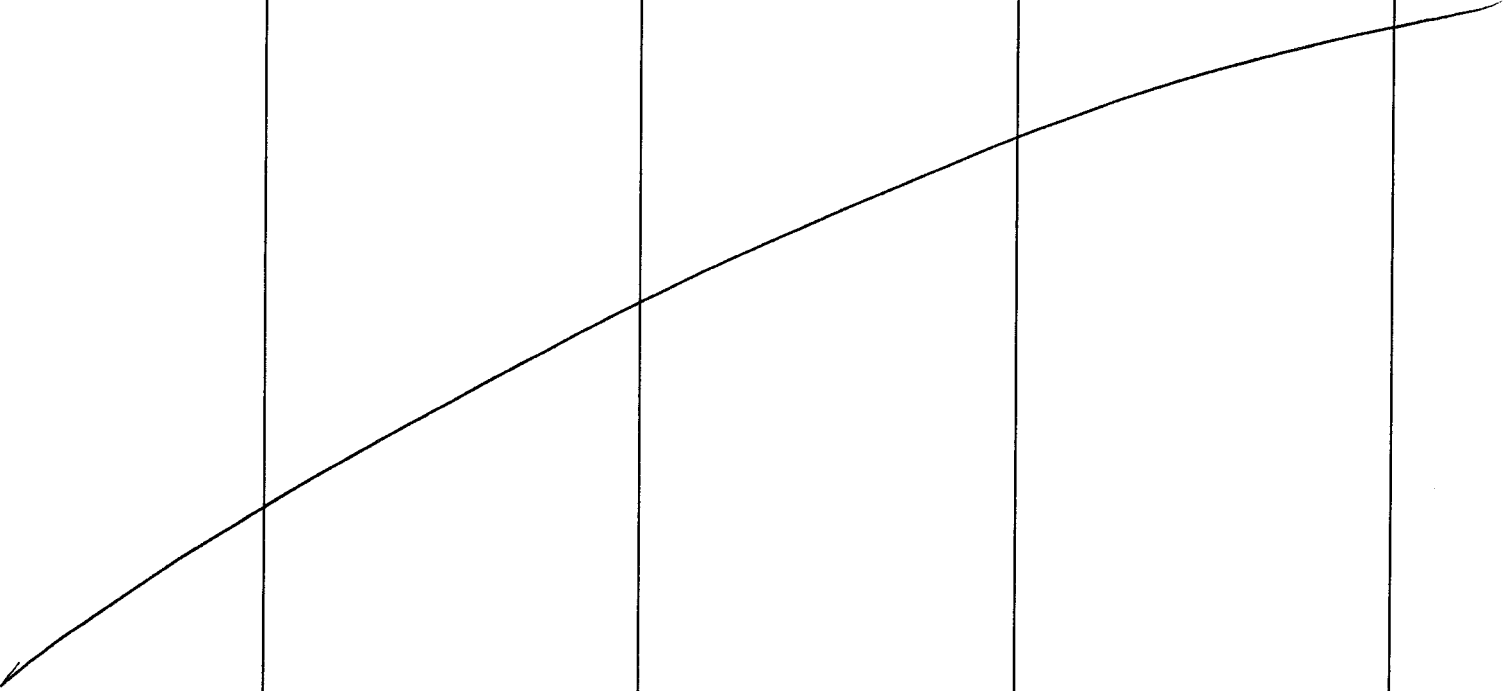
Nature	Valeur à la date de la déclaration
NEANT	

X - Biens mobiliers, immobiliers et comptes détenus à l'étranger

Nature	Valeur à la date de la déclaration
NEANT	

SM

**XI - Passif**

organisme prêteur ou nom et adresse du créancier	Nature, date et objet de la dette	Montant total et durée de l'emprunt	Somme restant à rembourser à la date de la déclaration	Montant des mensualités
<p>NEANT</p> 				

2/11

Rubriques à remplir uniquement en cas de déclaration de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction  
(Tout manquement à cette obligation de fin de mandat est puni de 15 000 € d'amende)

## XII - Revenus:

La Commission pour la transparence financière de la vie politique doit apprécier la variation de votre situation patrimoniale entre le début et la fin de votre mandat ou de vos fonctions. La loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique ne rend pas obligatoire la déclaration des revenus. Toutefois, elle oblige les personnes entrant dans son champ d'application à justifier de l'évolution de leur situation patrimoniale. La commission est ainsi autorisée à vous demander les déclarations faites au titre de l'impôt sur le revenu ou au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune. A défaut de communication dans un délai de deux mois de ces documents, la commission peut en faire la demande à l'administration fiscale. La connaissance de l'ensemble de vos revenus peut permettre d'expliquer la variation de votre patrimoine, notamment lorsque celle-ci est supérieure à l'épargne qui pourrait être dégagée sur la base des seules indemnités liées aux mandats détenus. Dans le cas contraire, la commission vous adressera une demande d'explications.

Afin de vous éviter de faire l'objet de demandes d'explications complémentaires par la Commission, **il vous est proposé** de déclarer l'ensemble des revenus annuels perçus au cours du mandat conformément au tableau ci-dessous ou, alternativement, de transmettre une copie de vos déclarations de revenus ou de vos avis d'imposition à l'impôt sur le revenu pour chacune des années de la période considérée.

Ce tableau est à compléter pour chaque année de la période considérée.

Année : 20xx	DECLARANT	CONJOINT
Indemnités d'élus		
Traitements, Salaires		
Pensions, Retraites, Rentes		
Revenus professionnels (BNC, BIC)		
Revenus de capitaux mobiliers		
Revenus fonciers		
Revenus exceptionnels		
<b>SOMME DES REVENUS PERÇUS SUR L'ANNÉE</b>		

### XIII- Evénements majeurs ayant affecté la composition de votre patrimoine

La commission devant apprécier la variation de votre patrimoine, les événements majeurs ayant affecté la composition du patrimoine doivent être déclarés (achats, ventes de biens immobiliers, d'entreprises, de fonds de commerce, de clientèles, de charges ou d'offices, emprunts contractés, successions reçues, donations reçues ou faites, partages suite à divorce) ainsi que les variations de la valeur du patrimoine qui en ont résulté. Il est souhaitable que ces éléments soient appuyés par des justificatifs afin d'éviter d'éventuelles demandes d'éclaircissement.

Nature et date des événements	Entrée dans votre patrimoine Montant	Sortie de votre patrimoine Montant	Réemploi des sommes perçues
<del>NEANT</del>			

- 1) Justificatifs : il est souhaitable, pour éviter d'éventuelles demandes d'éclaircissement, que votre déclaration soit appuyée par des justificatifs tels que déclarations faites au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune; actes notariés ; attestations bancaires.
- 2) L'ensemble des biens doit être déclaré, y compris ceux détenus à l'étranger et ceux n'entrant pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Pour ce motif, la production d'une déclaration faite au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ne dispense pas de remplir la présente déclaration de patrimoine.
- 3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.

**La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.**

Fait à Bayeux , le 01/08/2012

Signature :

